Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le 23/07/2026
ID : 009-220900013-20260720-2026_CP_314-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 20 juillet 2026

Présents :

M. Jean-Paul FERRE, M. Alain NAUDY, Mme Marie-France VILAPLANA, M. Raymond BERDOU, M. Michel PICHAN, Mme Monique BORDES, M. Marc SANCHEZ, M. Philippe PUJOL, M. Jean-Noël VIGNEAU, Mme Géraldine PONS

Pouvoirs :

Mme Christine TEQUI à M. Jean-Paul FERRE, Mme Nicole QUILLIEN à Mme Monique BORDES, Mme Véronique RUMEAU à M. Alain NAUDY

Délibération N°2026_CP_314

SUBVENTION AU PROFIT DE L'OPH POUR LA CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS A SAINT-PAUL DE JARRAT

Vu l'article L.3211-2 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2024_CD_063 du 28 octobre 2024, qui donne compétence à la Commission Permanente,

Vu la délibération n°603 du 1er juillet 2021, qui désigne les Vice-Présidents de la Commission Permanente,

Considérant que Monsieur Jean-Paul FERRE, 1er Vice-Président, préside la séance en l'absence de Madame Christine TEQUI, Présidente du Conseil Départemental,

Considérant que la délibération de juin 2007 sur la reconquête des centres bourgs vise la création ou la réhabilitation des logements sociaux publics avec un taux d'intervention maximum de 8 000 € par logement à parité avec la contribution financière de la collectivité locale,

Considérant que l'OPH de l'Ariège présente un projet de construction de 4 logements sociaux neufs situés chemin des Fourches à St Paul de Jarrat (2 Prêts Locatifs Aidés d'Intégration ou PLAI et 2 Prêts Locatifs à Usage Social ou PLUS) ,

Considérant que ce projet rentre dans les objectifs du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2018-2025 en cours de

Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le 23/07/2026
ID : 009-220900013-20260720-2026_CP_314-DE

renouvellement en permettant la création le logements locatifs sociaux dans un contexte de forte demande dur le département

Considérant que ce projet, proposant uniquement la création de T4, ne correspond pas entièrement à la structuration de la demande locative sociale sur le département qui portait à 49 % sur des logements de type 2 en 2025,

Considérant que le plan de financement prévisionnel de ce programme de construction fait apparaître un coût global des travaux estimé à 782 889 € TTC ,

Considérant que le Conseil départemental est sollicité à hauteur de 24 000€ pour ce projet à parité avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Foix-Varilhes qui a répondu favorablement lors de la délibération de son Conseil Communautaire en date du 5 novembre 2025,

Considérant que Madame Marie-France VILAPLANA, de par sa qualité de Présidente de l'Office Public de l'Habitat de l'Ariège, ne participe ni au vote ni à l'examen du présent rapport la concernant,

Vu le rapport de Madame la Présidente,
La Commission Permanente du Conseil Départemental décide :

Article 1 : D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant forfaitaire de 24 000€ en faveur du projet de réalisation par l'Office Public de l'Habitat de l'Ariège de quatre logements sociaux à Saint Paul de Jarrat.

Article 2 : D'approuver le versement de cette somme au moyen des crédits affectés au Chapitre 904 – Fonction 428 – Nature 20422 du budget départemental.

Article 3 : D'approuver la convention entre l'Office Public de l'Habitat de l'Ariège et le Conseil Départemental, jointe en annexe, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Objet	Réalisation de 4 logements sociaux chemin des Fourches à St Paul de Jarrat
Montant	24 000€
Durée	3 ans à compter de la notification de la subvention

Article 4 : D'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Pour extrait conforme

Christine TEQUI
Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège
22 juil. 2026